

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 mai 2009.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de mai de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-05-208

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

13.9 Présentation du projet aréna 2 glaces, gymnase et salle multifonctionnelle dans le cadre du fonds Chantiers Canada Québec

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions.

2009-05-209

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 AVRIL 2009 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 avril 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-210

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 14 AVRIL 2009 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 avril 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-211

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE
27 AVRIL 2009 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 27 avril 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 27 avril 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1454-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1454-2009 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 1 600 000,00 \$.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1455-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1455-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1455-2009 décrétant des dépenses en immobilisations de 1 900 000,00 \$ et un emprunt de 1 400 000,00 \$.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1456-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1456-2009 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000,00 \$.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1457-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1457 2009 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 156 à même une partie des limites actuelles de la zone 172.

2009-05-212

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-2009**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 156 à même une partie des limites actuelles de la zone 172;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1457-2009, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 156 à même une partie des limites actuelles de la zone 172»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 juin 2009 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-213

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* autorise un conseil municipal à établir une rémunération différente de celle fixée par le ministre pour certains membres du personnel électoral;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie apporte les changements suivants à la rémunération des membres du personnel électoral lors d'élections ou de référendums de la municipalité, soit :

a)	Présidente d'élection	
	<input checked="" type="checkbox"/> Montant forfaitaire de base	1 846,00 \$
	<input checked="" type="checkbox"/> Montant par électeur	0,44 \$
	<input checked="" type="checkbox"/> Montant pour le jour du vote par anticipation	708,00 \$
	<input checked="" type="checkbox"/> Montant pour le jour du scrutin	708,00 \$
b)	Secrétaire d'élection	
	Dans tous les cas, le secrétaire d'élection reçoit 75% de la rémunération de la présidente d'élection	
c)	Adjoint à la présidente d'élection	
	Dans tous les cas, l'adjoint à la présidente d'élection reçoit 50% de la rémunération de la présidente d'élection	
d)	Trésorier	
	<u>Parti politique / élections :</u>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé par candidat dudit parti	60,00 \$
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour tout autre rapport pour chaque candidat d'un parti autorisé	12,00 \$
	<u>Parti politique / annuellement</u>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	281,00 \$
	<u>Candidat indépendant autorisé / élections :</u>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	141,00 \$
	<input checked="" type="checkbox"/> Autres / pour chaque candidat indépendant autorisé	24,00 \$
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	71,00 \$
	<u>Candidat indépendant autorisé / annuellement</u>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	71,00 \$
e)	Responsable de salle	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du vote par anticipation	246,00 \$
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du scrutin	370,00 \$
f)	Scrutateur	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du vote par anticipation	16,73 \$ / heure
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du scrutin	16,73 \$ / heure
g)	Secrétaire d'un bureau de vote	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du vote par anticipation	15,06 \$ / heure
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du scrutin	15,06 \$ / heure
h)	Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du vote par anticipation	17,32 \$ / heure
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du scrutin	17,32 \$ / heure
i)	Préposé à la table de vérification	
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du vote par anticipation	13,55 \$ / heure
	<input checked="" type="checkbox"/> Pour la journée du scrutin	13,55 \$ / heure
j)	Membre de la commission de révision de la liste électorale	
	<u>Président</u>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Par heure de séance (jusqu'à un maximum par jour de 200,00 \$)	27,00 \$
	<u>Toute autre membre siégeant à la Commission de révision de la liste électorale</u>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Par heure de séance	17,95 \$
j)	Agent réviseur de la Commission de révision de la liste électorale	
	<input checked="" type="checkbox"/> Par heure où il exerce ses fonctions	16,73 \$
k)	Personnel de soutien (technique ou secrétariat)	
	<input checked="" type="checkbox"/> Par heure où il exerce ses fonctions	16,73 \$

QU'un montant de 31,00 \$ soit alloué à chaque membre du personnel électoral devant assister à une séance de formation.

QUE le présent tarif demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé et ce, tant à l'égard des élections qu'à l'égard des référendums; ce tarif remplace celui fixé par la résolution numéro 2005-10-474 adoptée le 3 octobre 2005.

QUANT aux autres membres du personnel électoral, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, leur tarif sera celui fixé par le tarif établi par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou à défaut, à celui convenu avec la présidente d'élection.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Service des finances et de l'administration.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-214

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS PROACT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2009 AU 31 MAI 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés *PROACT* qui viendra à échéance le 31 mai 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'addendum #9 du contrat relatif pour l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *PROACT Solutions humaines* pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010, pour un montant estimé de 4 554,00 \$, taxes en sus, représentant un pourcentage d'utilisation établi à 10%.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également toute utilisation supérieure à 10% du nombre total d'employés représentant une charge additionnelle de 372,00 \$ par 1% supplémentaire d'utilisation pour un montant estimé de 1 860,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-215

SIGNATURES DE L'ACTE DE CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES LOTS 4 305 566 PTIE, 4 305 567 PTIE, 4 305 568 PTIE ET 4 305 570 PTIE APPARTENANT À GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir une cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur les lots 4 305 566 Ptie, 4 305 567 Ptie, 4 305 568 Ptie et 4 305 570 Ptie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec le propriétaire de ces lots pour l'obtention de cette servitude;

ATTENDU QUE le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.* a mandaté le notaire Claude Voyer pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et en son nom, le contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitudes d'égout pluvial sur les lots 4 305 566 Ptie, 4 305 567 Ptie, 4 305 568 Ptie et 4 305 570 Ptie préparé par le notaire Claude Voyer.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-216

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2009

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'avril 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'avril 2009 du fonds d'administration pour un montant de 2 536 881,54 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration d'un montant de 91,55 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 078 625,49 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-217

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2009

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 4 mai 2009 portant le numéro 01-2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-218

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 3 253 084 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 084 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître, pour un lot créé après le 21 juin 1983, la localisation actuelle de la remise et permettre l'implantation d'une piscine hors terre à l'intérieur de la limite de la bande de protection riveraine du cours d'eau à l'arrière de la propriété, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 084 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 600 avenue des Pommiers, et plus spécifiquement en reconnaissant, pour un lot créé après le 21 juin 1983, la localisation actuelle de la remise et en permettant l'implantation d'une piscine hors terre à l'intérieur de la limite de la bande de protection riveraine du cours d'eau à l'arrière de la propriété.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-219

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
3 575 255 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 575 255 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence projetée à une distance de 61,0 mètres du bâtiment d'élevage existant sur le lot 2 960 685, soit à une distance inférieure à la norme de 150,0 mètres basée sur le calcul des distances séparatrices du tableau 2 de l'article 27.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 575 255 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 200 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence projetée à une distance de 61,0 mètres du bâtiment d'élevage existant sur le lot 2 960 685.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-220

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
3 252 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mai 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 832 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation d'une remise située dans la cour avant donnant sur l'avenue Drouin à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de rue et de la ligne arrière du lot, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 832 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 345 avenue du Verger, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation d'une remise située dans la cour avant donnant sur l'avenue Drouin à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de rue et de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / 9053-4926 QUÉBEC INC.

2009-05-221

ATTENDU QUE la compagnie *9053-4926 Québec inc.* est propriétaire d'un emplacement identifié par le lot 2 961 980 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 378,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins commerciales, de services et industrielles, une superficie totale de 1 378,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier l'usage d'un bâtiment existant bénéficiant d'un droit acquis de nature commerciale (garage de réparation et de carrosserie);

ATTENDU QUE la modification d'usage permettrait au propriétaire d'utiliser une partie de l'immeuble pour faire de la vente d'automobiles et de louer d'autres espaces à des fins commerciales, de services ou industrielles et ce, conformément aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande exclut tout usage considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant que le lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de la compagnie *9053-4926 Québec inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot numéro 2 961 980 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 1 378,2 mètres carrés, soit à des fins commerciales, de services ou industrielles.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces en zone blanche pour répondre à la demande du propriétaire, celle-ci vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles bénéficiant d'un droit acquis de nature commerciale et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter l'ensemble de sa propriété à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins commerciales, de services ou industrielles.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-222

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 53 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire de la *Boutique Vive la Vie*, désirant effectuer l'installation d'une enseigne en façade de son établissement commercial sis au 53-1 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'harmonise avec l'ensemble du secteur, autorisent l'installation d'une enseigne de bois dont la structure est fabriquée de fer forgé, et ce, conformément au plan accompagnant la demande datée du 15 avril 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-223

NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2009-2010»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a présenté au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2009-2010*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer un mandataire de la Ville attitré au dossier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Filiatrault*, bibliothécaire, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2009-2010*.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-224

**DÉPÔT DU PROJET D'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR
LES ANNÉES 2010-2012 AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES
COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec se terminera en décembre 2009;

ATTENDU QUE pour permettre la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, il y a lieu de leur soumettre une proposition d'actions pour les années 2010-2012;

ATTENDU QUE la proposition d'actions précise, pour chacun des quatre (4) axes culturels du plan d'action de la politique culturelle, l'ensemble des gestes que la Ville doit poser et qui nécessitent des sommes budgétaires;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est requise pour que ce projet d'entente de développement culturel soit officiellement déposé à la direction Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose officiellement au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec son projet d'entente de développement culturel pour les années 2010-2012 et ce, conformément à son plan d'action de la politique culturelle. Ce document de huit (8) pages préparé par le Service des loisirs, culture et vie communautaire est daté du mois de mai 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-225

**DEMANDE D'APPUI ET DE RECONNAISSANCE DU PROJET DE MARCHÉ
PUBLIC**

ATTENDU QUE pour l'été 2009, le Syndicat des producteurs de Beauce-Nord a accepté d'être le promoteur officiel du projet de marché public qui se tiendra à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le marché public se tiendra les samedis et ce, du 11 juillet au 26 septembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit appuyer officiellement ce projet de marché public afin que le Syndicat des producteurs de Beauce-Nord puisse obtenir une reconnaissance officielle de Marché public de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le Syndicat des producteurs de Beauce-Nord dans ses démarches visant à parrainer un projet de marché public dans la cour de l'École Primaire Maribel les samedis, du 11 juillet au 26 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-226

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2009 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2009-04-152 et 2009-04-206 adoptées lors des séances des 14 et 27 avril 2009, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2009;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2009-04-152 et 2009-04-206 adoptées lors des séances des 14 et 27 avril 2009, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2009.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2009 les personnes suivantes :

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bégin, Adam	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum
Brochu, Jean-Daniel	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$
Lajeunesse, William	Assistant- moniteur – soccer extérieur	Salaire minimum
	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum

QUE pour le programme Printemps 2009, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boulangier, Marie-Anne	Monitrice – soccer extérieur	16,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,25 \$
Camiré, Marie-Lise	Monitrice – soccer extérieur	16,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,25
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur	Salaire minimum
	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	12,75 \$
	Responsable - badminton	Salaire minimum
	Préposée à l'accueil (avant le 1 ^{er} mai 2009)	9,00 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2009)	9,50 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2009* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2009-04-152 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2009.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-227

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, MARCHE RELAIS POUR LA VIE EN DATE DES 20 ET 21 JUIN 2009 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise la marche *Relais pour la vie* qui aura lieu les 20 et 21 juin prochain sur le terrain de stationnement de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QU'afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Larochelle (de l'entrée arrière de la cour de l'École Maribel jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille) et de fermer les accès au stationnement de l'aréna de l'avenue Saint-Thomas et de l'avenue Saint-Cyrille et ce, à partir de 15h00 le 20 juin jusqu'à 12h00 le 21 juin 2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, à partir de 15h00 le 20 juin jusqu'à 12h00 le 21 juin 2009, la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Larochelle, soit de l'entrée arrière de la cour de l'École Maribel jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, pour la même période, la fermeture des accès au stationnement de l'aréna de l'avenue Saint-Thomas et de l'avenue Saint-Cyrille.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs de la marche *Relais pour la vie* à faire circuler les marcheurs dans un circuit fermé dont le point de départ sera le terrain de stationnement de l'aréna, pour se diriger vers l'accès donnant sur le boulevard Larochelle, puis en direction nord, sur le boulevard Larochelle, puis en direction ouest, entre la cour de l'École Maribel et l'aréna, puis en direction sud, entre l'aréna, le Centre Récréatif et les terrains de tennis, pour revenir au point de départ.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette marche.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-228

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2009

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un étudiant en génie civil au Service de l'ingénierie pour la période estivale 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Kevin Reynolds* à titre d'étudiant en génie civil pour la période du 19 mai 2009 au 21 août 2009.

QUE *monsieur Reynolds* soit rémunéré au tarif horaire de 16,50 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année 2009.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Reynolds*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-229

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter, à l'intérieur du programme d'aide financière PRECO, huit (8) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de huit (8) projets de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines qui se détaillent comme suit :

Description	Tronçon	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière
Rue Labrecque (entre les numéros civiques 366 et 666)	206	Égout	80	200	48 000 \$
Rue Labrecque (entre les numéros civiques 430 et 472)	207	Égout	99	250	64 350 \$
Rue Labrecque (entre les numéros civiques 514 et 574)	209	Égout	99	250	94 900 \$
Rue du Parc (entre les numéros civiques 1308 et 1362)	625	Égout	146	250	94 900 \$
Boulevard Vachon Nord (entre les numéros civiques 255 et 295)	884	Aqueduc	59	150	20 650 \$
Boulevard Vachon Nord (entre les numéros civiques 295 et 311)	885	Aqueduc	18	150	6 300 \$
Boulevard Vachon Nord (entre les numéros civiques 311 et 361)	886	Aqueduc	92	150	32 200 \$
Boulevard Vachon Nord (entre les numéros civiques 371 et 405)	887	Aqueduc	52	150	18 200 \$
	TOTAL				379 500 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin, trésorier*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du programme *PRECO*.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-230

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS PAR LE PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts, soit le lot 4 305 569 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conditionnellement :

- à la réception de l'acceptation provisoire partielle des travaux d'égouts domestique et pluvial et conduite d'eau sur une partie de la rue des Arpents-Verts, incluant regards, puisards, poteau d'incendie, vannes, branchements d'eau et d'égouts, drains pluviaux, infrastructures de rues, sous-fondation et fondations de rue, excluant la mise en place de la fondation supérieure, le pavage et les bordures;
- au dépôt d'une garantie bancaire couvrant les travaux de mise en place de la fondation supérieure, le pavage et les bordures;

la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, d'une partie de la rue des Arpents-Verts, étant identifiée par le lot 4 305 569, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 425,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 125,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-231

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2009

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour les services professionnels d'une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2009;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
LVM Technisol inc.	14 341,97 \$
Inspec-Sol inc.	15 535,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*LVM Technisol inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à coût unitaire relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2009 avec « *LVM Technisol inc.* » et ce, au montant estimé de 14 341,97 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés et répartis comme suit :

1. une somme de 3 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1338-2006 pour les travaux de réfection et de canalisation de l'égout pluvial du ruisseau Taschereau dans le secteur de l'Astro;
2. une somme de 3 741,97 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Linière et de la rue Roméo-Vachon projetée;
3. une somme de 4 400,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne et d'une partie de la rue des Rubis et ce, conditionnellement à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

4. une somme de 2 200,00 \$, taxes en sus, à même la résolution numéro 2008-06-316 (certificat de crédits numéro 134 de l'année 2008) pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts et d'une partie du boulevard Vachon Nord;
5. une somme de 1 000,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Notre-Dame Nord (entre la Chapelle Sainte-Anne et la rue des Marronniers).

Certificats de crédits du trésorier numéros 134 (2008) et 106.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-232

SIGNATURES DE CONTRATS DE SERVICES AVEC TELUS MOBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS DÉBUTANT LE 15 MAI 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de services pour l'ensemble des téléphones cellulaires avec *Telus Mobilité* et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 15 mai 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats de services avec *Telus Mobilité* pour l'utilisation de vingt-neuf (29) téléphones cellulaires avec le forfait *Parlez 20 \$ / 200 SCP* et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 15 mai 2009.

QUE ces contrats de services représentent un coût mensuel total de 522,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le directeur général à utiliser l'option *Blackberry SCP – Courriel et Web 25* représentant un coût mensuel additionnel de 22,50 \$, taxes en sus.

QUE les frais de redevance d'utilisation soient chargés en sus des mensualités et ce, pour chacun des téléphones cellulaires. Ces frais représentent un coût mensuel total de 223,30 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, lesdits contrats de services de même que le transfert de responsabilité du cellulaire du maire (ligne 386-0231).

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-233

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, POUR CERTAINS PROJETS À ÊTRE FINANCÉS PAR LA TAXE SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2009-2010-2011, prévu certains projets à être financés à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux suivants :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| • Renforcement de la structure de l'entrepôt à abrasifs | 15 000,00 \$, taxes nettes incluses |
| • Agrandissement de l'entrepôt pour abrasifs | 10 000,00 \$, taxes nettes incluses |
| • Rejet d'égout pluvial à la rivière Chaudière sur la rue Notre-Dame Nord (secteur avenue Drouin) | 12 000,00 \$, taxes nettes incluses |

QUE ces travaux soient financés à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-234

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À LA PRÉVENTION RÉSIDENIELLE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de préposés à la prévention résidentielle pour le Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de messieurs Frédéric Turmel, Dave Imbeault, Alain Turmel, Denis Jacques, Vincent Maheux et Jean-Philippe Gagné à titre de préposés à la prévention résidentielle

QUE ces embauches soient effectives à compter du 12 mai 2009.

QUE la rémunération de ces personnes soit de 6,00 \$ par visite complétée; la Ville ayant estimé le nombre de logements à visiter à 780 pour l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-235

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTODROME DE LA CHAUDIÈRE
AFIN DE PERMETTRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'OFFRIR LES
SERVICES DE DÉCARCÉRATION LORS DE LA PRÉSENTATION DE
PROGRAMMES DE COURSE**

ATTENDU QUE l'Autodrome de la Chaudière a adressé une demande au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie afin qu'une équipe de pompiers offre les services de décarcération lors de la présentation de programmes de courses;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que les pompiers répondent bénévolement à la demande de l'Autodrome de la Chaudière et par conséquent, autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Claude Morin, à signer le protocole d'entente permettant au Service de sécurité incendie d'offrir le service de décarcération lors de la présentation de programmes de course à Vallée-Jonction pendant la période estivale 2009 et ce, selon l'horaire fourni par l'Autodrome.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-236

AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE

ATTENDU QUE les responsables de la Maison des Jeunes L'Utopie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, une aide financière au montant de 12 500,00 \$ à la *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de leur permettre d'opérer leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE STE-MARIE DE BEAUCE

2009-05-237

ATTENDU QUE le responsable de la brigade scolaire, monsieur Martin Poulin, s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2009 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie de Beauce* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-238

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au cours de l'année 2009 à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

ATTENDU QUE ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage d'une partie du boulevard des Peupliers et d'une partie de la rue des Cèdres pour lesquels la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2009, la somme de 88 000,00\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-239

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 652 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC.

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie *Électricité André Langevin inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 3 652 812 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 570,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Électricité André Langevin inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière à signer la promesse d'achat avec *Électricité André Langevin inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 3 652 812 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 570,2 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié devant Me Roger Plante.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-240

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 652 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC.

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à la compagnie *Électricité André Langevin inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant identifiée par le numéro de lot 3 652 812 du Cadastre du Québec.

Cette vente, d'une superficie totale de 10 570,2 mètres carrés, est faite au prix de 8,073196 \$ le mètre carré (0,75 \$ le pied carré) représentant la somme totale de quatre-vingt cinq mille trois cent trente-cinq dollars et trente cents (85 335,30 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse dont la superficie sera d'environ 1 800 mètres carrés et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Roger Plante. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-241

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 652 812, PARC SECTEUR EST),
AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES
SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé la vente d'un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 3 652 812, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel à *Électricité André Langevin inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer les travaux de branchement des services municipaux jusqu'à la limite du lot;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux de branchement des services municipaux est de 10 350,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à l'offre de services datée du 7 mai 2009, le contrat à *Constructions Edguy inc.* pour les travaux de branchement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que de voirie sur la 3^e avenue du Parc-industriel et ce, afin de desservir le lot 3 652 812.

QUE ces travaux, estimés à 10 350,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le produit de la vente du terrain industriel à *Électricité André Langevin inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adopté à l'unanimité.

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE / AUTORISATIONS DIVERSES
(INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER
L'ÉVÉNEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT
INTERDIT» À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL)**

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 11 au 14 juin prochain;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent également l'autorisation de procéder, pendant la durée du festival, à l'installation temporaire de panneaux «stationnement interdit» sur certaines voies publiques à proximité du site du festival;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, pour la période du 30 mai au 15 juin 2009, à l'installation de dix-huit (18) enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en choroplast annonçant le Festival sportif et ce, aux endroits suivants :

- Une sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière, à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron (près du chemin de fer, accès nord de la Véloroute);
- Trois sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière, entre la route Cameron et le Casse-croûte Doux Frissons, pour identifier l'activité «randonnée cycliste»;
- Une sur la route Saint-Martin, à l'intersection de l'accès du IGA pour identifier l'activité «longboard slalom»;
- Une sur l'avenue Marguerite-Bourgeois, près de l'intersection du boulevard Larochelle, sur la clôture de l'École primaire Maribel (face à la Caisse) pour identifier le spectacle;
- Une sur l'avenue Marguerite-Bourgeois, près de l'intersection du boulevard Larochelle, sur la clôture de l'École primaire Maribel, pour identifier l'activité «Texas Hold'em»;
- Une sur l'avenue Marguerite-Bourgeois, à l'intersection de la piste cyclable, pour identifier l'activité «randonnée cycliste»;
- Une sur le boulevard Larochelle, sur la clôture de l'école primaire Maribel, pour identifier l'activité «basketball»;
- Une à l'entrée du terrain de balle, pour identifier l'activité «tournoi balle-molle»;
- Une sur la clôture du terrain de tennis pour identifier l'activité «tournoi de tennis»;
- Une à l'intersection du boulevard Vachon Sud et de l'avenue du Bocage pour identifier l'activité «longboard»;
- Une à l'entrée du site du tournoi de soccer pour identifier l'activité;
- Deux sur les bandes de la surface de deck hockey pour identifier l'activité «tournoi deck mineur» et «tournoi deck adulte»;
- Une à la sortie «Carter» de l'autoroute 73;
- Une à la sortie «Cameron» de l'autoroute 73;
- Une sur le site du festival pour identifier l'activité «beach volleyball».

QUE les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour les trois (3) affiches situées sur la clôture de l'École primaire Maribel ainsi que de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les quatre (4) affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, à compter du 12 juin à 12h00 jusqu'au 14 juin à 20h00, à l'installation de panneaux temporaires «stationnement interdit» sur les voies publiques suivantes, soit :

- Sur le boulevard Larochelle, du côté est et ouest, de l'avenue Marguerite-Bourgeoy jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille;
- Sur l'avenue Saint-Cyrille, du côté sud, de la rue Notre-Dame Nord jusqu'à la voie ferrée.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-243

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE (GIGUE EN FÊTE) POUR L'ÉDITION 2009

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Gigue en Fête)* pour l'organisation de la 10^e édition qui se tiendra du 1^{er} au 5 juillet 2009;

ATTENDU QUE cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Gigue en fête sur les terrains et dans les bâtiments appartenant ou gérés par la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Gigue en Fête)* et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Gigue en fête qui se tiendra du 1^{er} au 5 juillet 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-244

RANDONNÉE CYCLISTE FAMILIALE – SCOUTS DISTRICT RIVE-SUD BEAUCE EN DATE DU 6 JUIN 2009 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QUE les responsables de la *Randonnée cycliste familiale - Scouts District Rive-Sud Beauce* organiseront, samedi le 6 juin 2009, une randonnée cycliste dont le départ se fera à Ville de Saint-Georges pour se terminer au Juvénat de Saint-Romuald;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 6 juin prochain, les organisateurs de la *Randonnée cycliste familiale - Scouts District Rive-Sud Beauce* à faire circuler, en direction nord, les cyclistes sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Sud (de la municipalité de Vallée-Jonction jusqu'à la crossing Labrecque)*
- *la rue Notre-Dame Sud (entre la crossing Labrecque et l'avenue Saint-Thomas)*
- *le terrain de stationnement de l'aréna pour un arrêt de 45 minutes*
- *le boulevard Larochelle (du stationnement de l'aréna jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeois)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeois (entre le boulevard Larochelle et la rue Notre-Dame Nord)*
- *la rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et la route Cameron)*
- *la route du Président-Kennedy Nord (entre la route Cameron et la municipalité de Scott)*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-245

BAR LE FREDDY'S / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) VENDREDI LE 12 JUIN 2009

ATTENDU QUE le Bar Le Freddy's s'est adressé auprès des autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, vendredi le 12 juin 2009 et ce, pour y tenir une activité de promotion et de présentation des équipes de courses de la série Super Sportsman;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Bar Le Freddy's* à fermer une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, vendredi le 12 juin 2009 de 16h00 à 23h00.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord devra demeurer accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

QUE pendant cette fermeture, le *Bar Le Freddy's* devra assurer la sécurité des lieux et sera donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conditionnellement à l'obtention d'un permis spécial de prolongement de terrasse délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'autorisation au Bar Le Freddy's de vendre des boissons alcooliques à l'extérieur de leur immeuble, soit sur une superficie additionnelle de 1 148 pieds carrés représentant la largeur de la voie piétonne et de la rue Notre-Dame Nord face à leur établissement commercial et ce, pendant la durée de la fermeture de la rue Notre-Dame Nord.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-246

PRÉSENTATION DU SALON DÉFI-SANTÉ MARIVERAIN DANS LE CADRE DU CONCOURS MÉRITE MUNICIPAL 2009

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire décerne, une fois par année, des prix *Mérite municipal* afin de rendre un hommage public à l'engagement de femmes et d'hommes qui ont contribué à améliorer la qualité de la vie des citoyens de leur milieu;

ATTENDU QUE le *Mérite municipal – catégorie Municipalité en santé* récompensera une seule municipalité qui aura fait preuve de créativité dans un projet visant l'adoption et le maintien d'un mode de vie sain pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter l'événement du *Salon Défi-Santé mariverain* dans le cadre de ce prix;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la candidature de l'événement du *Salon Défi-Santé mariverain* dans le cadre du concours *Mérite municipal 2009* à l'intérieur de la catégorie *Municipalité en santé*.

Adopté à l'unanimité.

2009-05-247

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT DU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF REGROUPANT UN AMPHITHÉÂTRE DE DEUX (2) PATINOIRES AVEC GRADINS ET D'UN GYMNASE MULTIFONCTIONNEL DANS LE CADRE DU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise la construction d'un complexe sportif regroupant un amphithéâtre de deux (2) patinoires avec gradins et d'un gymnase multifonctionnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter ledit projet à l'intérieur du *Fonds Chantiers Canada-Québec*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt du projet de complexe sportif regroupant un amphithéâtre de deux (2) patinoires avec gradins et d'un gymnase multifonctionnel, estimé à 27 360 000, \$, à l'intérieur du *Fonds Chantiers Canada-Québec, volet collectivités, sous-volet infrastructures de support au développement local et régional*.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *la firme Roche et/ou monsieur Jacques Boutin, trésorier*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du *Fonds Chantiers Canada-Québec, volet collectivités*.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 05.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

